

CONSEIL

Cent dixième session

**DEMANDE DE REPRÉSENTATION EN QUALITÉ D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LES PERSONNES DISPARUES**

**DEMANDE DE REPRÉSENTATION EN QUALITÉ D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LES PERSONNES DISPARUES**

1. Par lettre du 21 mars 2019, la Commission internationale pour les personnes disparues (ICMP) a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM lui soit accordé. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 5 mai 2019. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent dixième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines, à se faire représenter à ses réunions.
3. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.